

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N° 21 :**

INSTALLATION DE PANNEAUX  
PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE  
DES ÉCOLES CENTRE 1 et CENTRE 2 –  
CONVENTION D'OCCUPATION DU  
PATRIMOINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE  
SOLEVENT

**Séance ordinaire du 6 Juillet 2021**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 juillet 2021

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 29**

**Absent : 0**

**Excusés : 6**

**Présents :** Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Nathalie SOARES (à Philippe FARGEON), Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Alain GERARD), Benjamin DUGERS (à Bruno QUERE), Violette LABARCHEDE (à Armelle BARTHELEMY)

**Absent :**

**Secrétaire :** Bérengère DUPIN

**DOSSIER N° 21 : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE DES ÉCOLES CENTRE 1 et CENTRE 2 – CONVENTION D'OCCUPATION DU PATRIMOINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SOLEVENT**

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

La SAS SOLEVENT est la première société citoyenne de production d'énergie renouvelable sur le département de la Gironde. Elle a été créée le 9 Novembre 2018. Son objectif est de porter des projets de maîtrise des dépenses d'énergie, de lutte contre la précarité énergétique, de production et de distribution d'énergies renouvelables.

Inscrite dans une démarche de coopération et en tant que société citoyenne, elle est le fruit du travail d'un collectif constitué de citoyens bénévoles motivés, habitants sur le territoire. Elle développe une démarche innovante pour exploiter des systèmes photovoltaïques sur les toits publics du territoire girondin.

Une réflexion conjointe a été menée entre la société SOLEVENT et la Ville du Bouscat pour discuter des intérêts respectifs des parties, étudier les critères opérationnels d'un tel déploiement de panneaux et valider les modalités juridiques d'une telle opération.

Il s'agit dans le cas présent pour la Ville de mettre à disposition de la société SOLEVENT une partie de la toiture des écoles élémentaires Centre 1 et Centre 2, toiture ayant un bon potentiel au regard notamment de sa superficie et de son exposition.

La société SOLEVENT se charge ensuite d'y installer des panneaux photovoltaïques (elle est maître d'ouvrage de ces travaux), de les exploiter et en demeure seule propriétaire pour la durée de la mise à disposition. La convention d'occupation du patrimoine public est prévue pour une durée de 30 ans, avec constitution de droits réels. La redevance annuelle est fixée à 2,5 % du chiffre d'affaires de la centrale photovoltaïque. Cette redevance est de l'ordre du symbolique ; il apparaît en effet que la société SOLEVENT, si elle intervient dans le domaine économique, n'a pas pour autant un objet lucratif puisque tous les bénéfices (hors frais de gestion) sont immédiatement réaffectés à de nouveaux projets qui ont vocation à soutenir l'économie locale, sociale et solidaire.

Ainsi, il est possible de proposer une occupation à titre gratuit ou symbolique du domaine public en vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La Ville ayant été sollicitée directement par la Société SOLEVENT, dans le cadre d'une manifestation d'intérêt spontanée pour occuper son domaine public, elle a, en application de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), procédé à une publicité pour vérifier l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente. A cet effet, une publicité de l'opération a été effectuée et aucune offre concurrente n'a été enregistrée.

Ainsi,

**VU** l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le projet de convention entre SOLEVENT et la commune du Bouscat ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**35 voix POUR,**

**Article 1 :** Accepte le projet et approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée,

**Article 2 :** Autorise M le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du patrimoine public,

**Article 3 :** Autorise la société SOLEVENT à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré le 6 Juillet 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET



